



ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC

En exécution de l'article 200 de la loi électorale, il est porté à la connaissance du public que les déclarations de candidature pour les élections communales complémentaires du 27 mars 2022 seront reçues à l'Administration communale de la commune de Weiler-la-Tour, sise au 7, rue du Schlammestee à Weiler-la-Tour aux dates suivantes :

- **Le vendredi, 21 janvier 2022 de 15h00 à 18h00**
- **Le mercredi, 26 janvier 2022 de 15h00 à 18h00**

« Art. 200.

Les candidats doivent se déclarer au moins soixante jours avant celui fixé pour le scrutin.

...

Art. 201.

La déclaration indique les nom, prénoms, sexe, domicile, profession et nationalité du candidat. Elle porte engagement de sa part de ne pas retirer sa candidature. Elle est datée et signée.

...

Art. 202.

La déclaration de candidature doit être remise au président du bureau principal par le candidat en personne ou par un mandataire porteur d'une procuration faite devant notaire. En cas d'inobservation d'une des formalités prévues au présent article, la déclaration n'est pas valable.

...

Weiler-la-Tour, le 10 janvier 2022